



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

## Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le **CA** constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonct	484 338 €	332 221 €
	Invest	55 803 €	106 354 €
Reports de l'exercice 2022	Fonct	345 958 €	0 €
	Invest	360 729 €	0 €
Total exercice (réalisations + reports)		1 246 829 €	438 575 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>808 254 €</b>	
Restes à réaliser reportés en 2024	Invest	0 €	0 €
Totaux cumulés		1 246 829 €	438 575 €
<b>Résultat financier définitif</b>		<b>808 254 €</b>	

## Points marquants

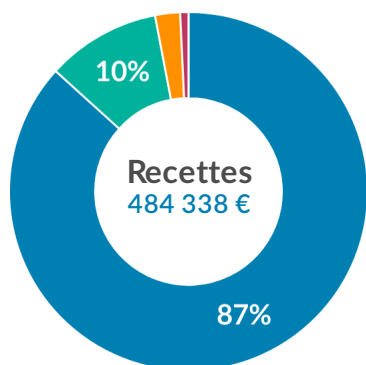
- ▶ Les dépenses de fonctionnement restent maîtrisées
- ▶ avec des efforts récompensés sur la partie Énergie (eau, électricité, Fuel)
- ▶ La capacité d'investissement va permettre le financement des travaux 2024



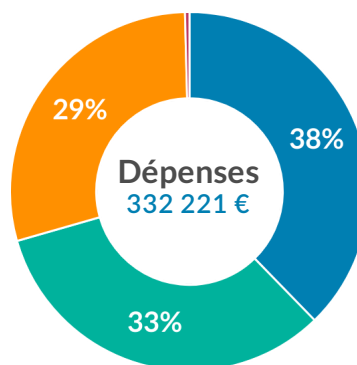
## FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean de Cuculles

Note de présentation du Compte Administratif : 2023

### La section de fonctionnement



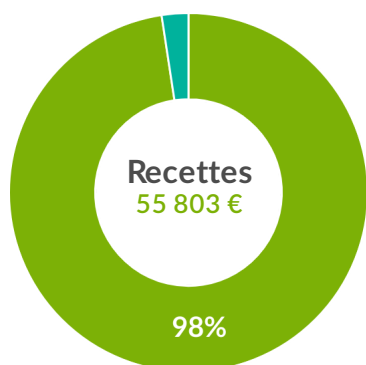
- Impôts et taxes : 420 008 €
- Dotations et participations : 49 826 €
- Autres recettes réelles : 10 903 €
- Produits des services : 3 601 €



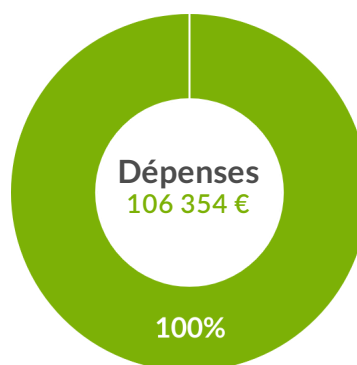
- Charges générales : 125 338 €
- Charges de personnel : 109 061 €
- Charges gestion courante : 96 481 €
- Dépenses d'ordre : 1 340 €

- Principales recettes : Le montant des impôts et taxes s'élève à 420 008 €. L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de 7% de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales est en 2023 de 49 826,7 €.

### La section d'investissement



- Dotations et subventions : 54 462 €
- Recettes d'ordre : 1 340 €



- Dépenses d'équipement : 106 354 €

- Principales Recettes : Il s'agit des subventions d'investissement reçues, du FCTVA et de la taxe d'aménagement - Principales Dépenses : Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : rénovation de la toiture de la tribune et de la sacristie de l'église, aménagement du cimetière, renouvellement de l'informatique du secrétariat de la mairie, installation d'un conteneur à côté du bâtiment technique, rénovation de la salle association et de la bibliothèque pour un montant de total 76 470,26 €.

### Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement ( <i>hors produits de cession</i> )	484 338 €
Dépenses réelles de fonctionnement	330 881 €
<b>Épargne brute</b>	<b>153 457 €</b>

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à 0 €  
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP